



ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°229/2020

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et/ou la circulation sur tout le territoire communal – du 26 octobre 2020 au 31 janvier 2021.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial 12 Grand-Orly Seine Bièvre (EPT),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Pour information à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le 16 octobre 2020,

Considérant la demande de la société HELP sise 1 impasse Arago, 91420 Morangis, en date du 14 octobre 2020, pour la pose et la dépose des illuminations festives,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et/ou la circulation ainsi que de fermer ponctuellement des voies lors des interventions,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise HELP est autorisée à faire circuler et stationner leurs véhicules de service et engins de chantier, à dévier la circulation et interdire le stationnement sur les voies publiques lors des interventions.

Article 2 : Cette autorisation s'applique à l'ensemble des voiries communautaires, du 26 octobre 2020 au 31 janvier 2021.

Article 3 : Les usagers seront informés de ce qui précède par la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, par les soins de l'entreprise.

Article 4 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 5 : La signalisation et la sécurité des chantiers seront à la charge de l'entreprise.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par l'entreprise.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de la Police de Savigny-sur-Orge, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 16 octobre 2020

Madame Le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.